

Metz, le 30 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur Jean-Bernard MARTIN
Président du SIEAR

OBJET : Programme de renaturation de la Rosselle 2 - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau du programme de renaturation de la Rosselle 2 sur la commune de Hombourg-haut.

Le projet prévoit l'adaptation de certains aménagements pour tenir compte des contraintes du site et du retour d'expérience après réalisation des premiers aménagements :

- T 11 : Banquettes peignes végétalisées adaptées en banquettes en matériaux terreux lestées par des blocs avec les têtes renforcées par des épis en demi-dosses de châtaignier ;
- T 12 : Banquettes lestées adaptées en banquettes mélange de terre et de pierres (sans géotextile) et ensemencée ;
- T 13 : Banquettes peignes végétalisées adaptées en mixant 3 techniques : banquettes en blocs percolés, banquettes lestées avec protection par un épi en demi-doses de châtaignier, banquette végétale protégée par un petit tunage bois.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

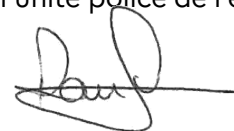
Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Hombourg-haut pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément

aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)